



CENTRE DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

— DE LA SARTHE —

## RAPPEL

Le centre de gestion accompagne les collectivités au travers :

- Des missions obligatoires fixées par la loi
- et
- Des missions facultatives qu'il décide de mettre en place



## LES MISSIONS OBLIGATOIRES

- L'organisation des concours et des examens professionnels
- La bourse de l'emploi qui regroupe les offres d'emplois du département.
  - La gestion de la carrière des quelques 6 000 agents des communes et établissements affiliés
  - L'assistance juridique statutaire
  - Le secrétariat des instances consultatives : CAP, CT, CCP Conseil de Discipline.
  - L'exercice du droit syndical.
  - La prise en charge des fonctionnaires privés d'emplois.
  - Le secrétariat des Instances Médicales pour les collectivités affiliées et facultative pour les collectivités non affiliées.

Ces missions sont financées par une cotisation obligatoire de 0,80 % de la masse salariale



## LES MISSIONS FACULTATIVES

D'un point de vue financier ces missions doivent être équilibrées par un financement spécifique

Elles sont de 2 ordres :

- Les missions exercées en dehors de toute convention préalable

Elles sont financées par une cotisation additionnelle (0,20%)

- Les missions répondant à la demande spécifique d'une commune ou d'un établissement dans le cadre d'une convention de prestation de service,

Elles sont financées par un tarif établi au vu du coût du service tel qu'il ressort de la comptabilité analytique.



## Les missions exercées en dehors d'un conventionnement préalable

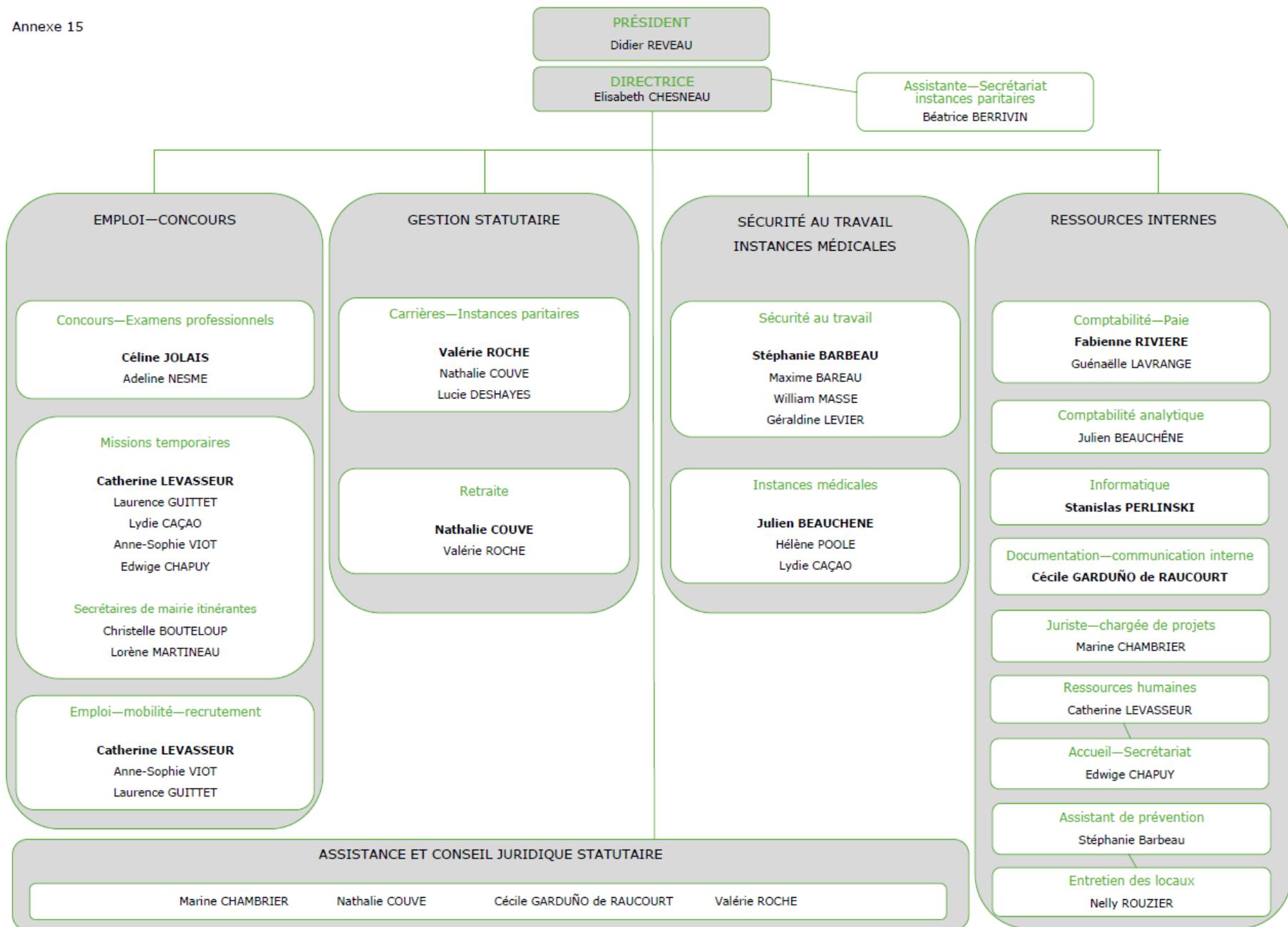
- L'appui technique et le conseil aux collectivités en matière de gestion des ressources humaines;
- L'organisation en partenariat avec le CNFPT de formations répondant aux besoins spécifiques des collectivités notamment en matière de sécurité au travail, RH, de finance,..
- Un service de documentation pour la recherche de textes réglementaires, de jurisprudences et la communication de l'actualité statutaire
- Une information sur les droits à la retraite dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse National de Retraite des Agents des Collectivités Locales CNRACL
- La souscription d'un contrat d'assurance groupe garantissant les collectivités contre les risques financiers découlant de l'absence pour maladie, accident, décès de leurs agents.
- la délégation départementale du Comité National d'Action Social CNAS
- L'information et le conseil dans la mise en place des règles d'hygiène et de sécurité



## Les missions exercées dans le cadre d'une convention de prestation de service

- Le service de remplacement de personnel administratif
- L'accompagnement au recrutement
- Le calcul des allocations de retour à l'emploi et indemnités de licenciement
- Les prestations proposées par le service santé et sécurité au titre desquelles figure la mission ACFI





**PRÉSIDENT**  
Didier REVEAU

**DIRECTRICE**  
Elisabeth CHESNEAU

Assistante—Secrétariat  
instances paritaires  
Béatrice BERRIVIN

**EMPLOI—CONCOURS**

Concours—Examens professionnels  
**Céline JOLAIS**  
Adeline NESME

Missions temporaires  
**Catherine LEVASSEUR**  
Laurence GUITTET  
Lydie CAÇAO  
Anne-Sophie VIOT  
Edwige CHAPUY

Secrétaires de mairie itinérantes  
Christelle BOUTELOUP  
Lorène MARTINEAU

Emploi—mobilité—recrutement  
**Catherine LEVASSEUR**  
Anne-Sophie VIOT  
Laurence GUITTET

**GESTION STATUTAIRE**

Carrières—Instances paritaires  
**Valérie ROCHE**  
Nathalie COUVE  
Lucie DESHAYES

Retraite  
**Nathalie COUVE**  
Valérie ROCHE

**SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
INSTANCES MÉDICALES**

Sécurité au travail  
**Stéphanie BARBEAU**  
Maxime BAREAU  
William MASSE  
Géraldine LEVIER

Instances médicales  
**Julien BEAUCHENE**  
Hélène POOLE  
Lydie CAÇAO

**RESSOURCES INTERNES**

Comptabilité—Paie  
**Fabienne RIVIERE**  
Guénaëlle LAVRANGE

Comptabilité analytique  
Julien BEAUCHÈNE

Informatique  
**Stanislas PERLINSKI**

Documentation—communication interne  
**Cécile GARDUÑO de RAUCOURT**

Juriste—chargée de projets  
Marine CHAMBRIER

Ressources humaines  
Catherine LEVASSEUR

Accueil—Secrétariat  
Edwige CHAPUY

Assistant de prévention  
Stéphanie Barbeau

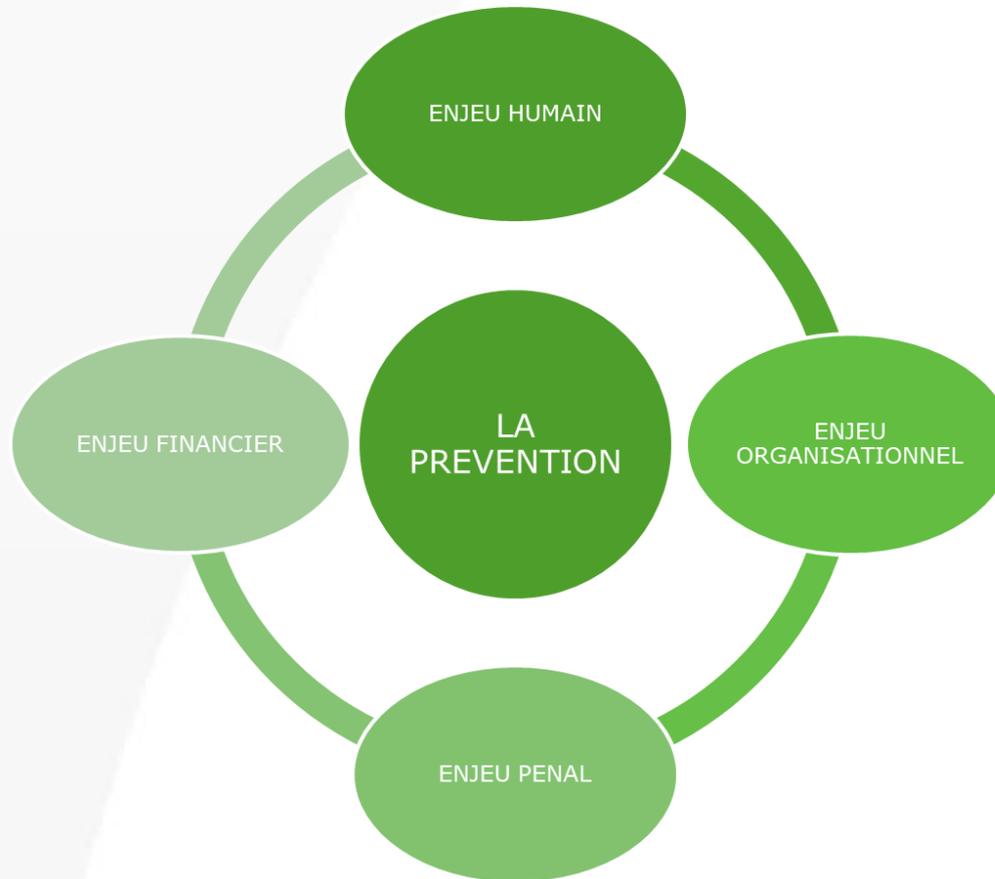
Entretien des locaux  
Nelly ROUZIER

**ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE STATUTAIRE**

Marine CHAMBRIER    Nathalie COUVE    Cécile GARDUÑO de RAUCOURT    Valérie ROCHE

# LE SERVICE SECURITE AU TRAVAIL

DEPUIS 2004, SON OBJECTIF : AIDER ET CONSEILLER LES COLLECTIVITÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LEUR DÉMARCHE DE PREVENTION



- Accompagnement à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels :
  - Document unique version initiale
  - Document unique Mise à jour
  - Evaluation des RPS
  - Evaluation du risque chimique
- Coordination de la mission assistant de prévention
- Mise à disposition de supports
- Organisation et animation de formations obligatoires
- Accompagnement pour la mise en place d'une démarche de prévention des TMS (Ergonome, étude poste...)
- ...
- **Mise à disposition d'un ACFI**





CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
— DE LA SARTHE —

**MISE A DISPOSITION  
D'UN ACFI  
AGENT CHARGE DE LA  
FONCTION D'INSPECTION**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985, **rend obligatoire la nomination d'un ACFI pour toute les collectivités et établissements publics sans exception.**

Article 5 décret n°85 603 : « Ces agents contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels »



## Quelles sont ses missions ?

- ↳ Inspecter
- ↳ Proposer à la collectivité toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.
- ↳ Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- ↳ Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité



## L'ACFI et le CHSCT

- ↳ Assister au CHSCT / CT avec voix consultative
- ↳ Participer à la délégation chargée de la visite des services.
- ↳ Participer à la délégation chargée de l'enquête en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles
- ↳ Être saisi par les représentants titulaires du personnel du CHSCT/ CT, si ledit comité n'a pas été réuni sur une période d'au moins neuf mois.
- ↳ Être saisi par le CHSCT / CT, si celui-ci constate un manquement à la délibération de dérogation ou un risque grave pour la santé ou la sécurité du jeune dans l'exercice des travaux.
- ↳ Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le CHSCT / CT dans la procédure de danger grave et imminent.



## Qui est il ? / Sa désignation

- ↳ ACFI ≠ Assistant / conseiller de prévention
- ↳ L'ACFI ne peut pas être un élu
- ↳ L'ACFI a suivi au préalable une formation obligatoire
- ↳ L'ACFI nommé en interne, ou possibilité de passer convention avec le CDG
- ↳ Avis du CHSCT / CT départemental, lettre de mission



## Conditions d'exercice de la mission

- ↳ Un engagement de la collectivité
- ↳ Des principes déontologiques



## Les modalités d'intervention

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier d'un nombre de jours déterminé en fonction de la taille de la collectivité, du nombre d'agents, de l'importance des services et de l'audit du système de management de la santé et de la sécurité effectué par l'ACFI.



## DEROULEMENT TYPE



## Une prestation facultative

### LES CONDITIONS FINANCIERES

La facturation de l'intervention de l'ACFI à la collectivité s'effectuera selon le nombre d'heures effectivement passées sur le dossier de la collectivité notamment temps de préparation, temps de réunion et de visite, temps passé à la rédaction du rapport d'inspection, selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Tarif horaire 2018 : 60 euros





CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
— DE LA SARTHE —

Merci pour votre attention

**AVEZ-VOUS DES  
QUESTIONS?**